



## Journée solidarité et démission d'un cdd

Par **Stephgab**, le **10/12/2008** à **15:49**

Question1: J'ai passée la majeure partie de mon temps cette année à l'étranger ou au chômage (sans assedics), je suis maintenant en cdd de 2 mois. Mon employeur m'a demandé de faire la journée de solidarité, dois-je vraiment la faire au vu de ma situation?

Question 2 : J'ai demandé une journée de congé (le 26 décembre pour pouvoir passé Noël en famille), mon employeur a refusé. Il m'a proposé 2 solutions: soit je travaille le 26 et mon contrat se termine le 31 comme prévu ou alors je démissionne le 24. Je souhaite démissionner mais dans ce cas puis-je obtenir l'indemnité de fin de contrat en inscrivant dans la lettre que cette rupture est un commun accord??

Merci

Par **Marion2**, le **10/12/2008** à **19:47**

Bonsoir,

Surtout, ne démissionnez pas, et ne faites aucun courrier, vous ne pourriez pas percevoir votre prime de précarité.

CDT

Par **Stephgab**, le **11/12/2008** à **08:58**

Quelle solution me proposez vous? Je n'ai pas d'autre choix que de rompre le contrat car sinon je ne pourrai pas passer Noël en famille. Je ne touche déjà pas les Assedics donc tant pis pour ces 2 mois...